

BVGer B-6030/2012 vom 5. Dezember 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-6030_2012

FR: TAF B-6030/2012 du 5 décembre 2012

IT: TAF B-6030/2012 del 5 dicembre 2012

Regeste

Cartels

Erwägungen

E. 1

A. _____,

E. 2

B. _____,

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 1'000.-, sont solidairement mis à la charge des recourantes. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'entrée en force du présent arrêt. Le bulletin de versement sera envoyé par courrier séparé.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé : - aux recourantes (acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. 81.21-0014 ; acte judiciaire) - au Département fédéral de l'économie (acte judiciaire)
L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le président du collège : La greffière : Pietro Angeli-Busi Vanessa Thalmann
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]).
Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF).
Expédition : 6 décembre 2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.